

Lettre patentes

Pour faire fabriquer blancs deniers
à la couronne et petits deniers blancs
sur le pied de monnoye 48^e avec
augm. de dixte aux ouvriers en
monnoye

Du 22. may 1355

Jean par la grace de Dieu Roy
de France nous amons et faisons
Le Roy aux N^{os} de nosse Monnoye
Salut et dilection à tous nos tres
grands et bons delibérations de nostre
Conseil en consideration à ce que nous
trouvons avoir affaire après nous
et pour le tout avenir tant pour
Le Paiement de nos guerres comme pour
Le sustentation et deffense de nostre
Royaume et de tout le Commun
peuple d'icelles au profit de nous
et de nostre peuple amours et
N. C. D. I. E. D. M. S. 174. 2^e

Et ordonnons par ces presentes
Estre fait par toutes nos monnoyes
monnoye L^{s} en faisant ouvrir & monoyer
deniers blancs a la Couronne suede
Comme tete et semblable comme
vous aurois fait faire & faire
apres nous & aussy pretre deniers
Cournoir suede. pied de monnoye
 L^{s} de tete prise & Loy comme
Cournoir suede & vous mandons
et a chacun de vous enjoignons
Estroictement que tantost que vous
de lay ces lettres venues par toutes
et chacune nos monnoyes vous ^{faire} faire
monner le pied de nord. & Monnoye
Blanche et noire en faisant ouvrir
& monoyer suede. pied de
Monnoye L^{s} Comme dit est. Cest
a Scaus deniers blancs a la
Couronne qui auront cours pour

poins

un Denier. Le L'aprice et Douce
 dernier douze grains de Loy d'argent
 nommé argent de Loy et de dix sols
 de prix au marc de Paris et les
 petites deniers toujours de tel prix et
 Loy comme dit est. et tel comme bon
 vous semblera estre fait selon le
 pied ou demandant aux ouvrieres et
 monoyers tel salaire et crue d'ouvrage
 et monoyage comme bon vous verra
 que il appartient estre fait et se
 faisant donner a tous changeurs
 et marchands frequentans nosse
 et Honneur Les prix ont tout marc d'argent
 comme et ouy d'aujourd'hui
 est ce savoir est tout marc d'argent
 allayé a 3. d. de Loy et au desous
 6. #. 10. s. et tout autre marc
 d'argent allayé au desous de deux
 trois deniers de Loy 6. #. 4. s. et
 de toutes les choses de plus

Et Suzanne d'Jellen & Catherine
diligemment et en telle maniere qu'il n'y ayt
deffaut et d'Jellen faire avoué et
Chacun de vous donnez pouvoirs autorité
et mandement special par écrit tenu
de ce present donné a Paris
Le 22 may 1355 au sceu et signe par le Roy
470.